

Election du Directeur de l'Institut du travail de l'Université de Strasbourg

L'Administratrice provisoire de l'Institut du travail de l'Université de Strasbourg

VU le livre VII du code de l'éducation,

VU le décret n° 89-266 du 25 avril 1989 modifié relatif aux Instituts du travail

VU les statuts modifiés de l'Institut du travail de Strasbourg du 6 mai 2009

DECISION MODIFICATIVE 1

Article 1

L'élection du directeur de l'Institut du travail aura lieu le **MARDI 26 mai 2026**.

Article 2 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
<i>Jeudi 02 avril 2026</i>	<i>Appel à candidatures</i>	<i>Mise en ligne sur le site Unistra et sur le site IDT de Strasbourg</i>
<i>Mercredi 06 mai 2026 à 12H au plus tard</i>	<i>Date limite de dépôt des candidatures</i>	<i>Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement</i>
<i>Mercredi 06 mai 2026 à 16H</i>	<i>Convocation du Conseil d'Administration</i>	<i>Par voie électronique</i>
Mardi 26 mai 2026	ELECTION DU DIRECTEUR	
<i>Mardi 26 mai 2026</i>	<i>Proclamation des résultats</i>	

Les candidatures doivent parvenir soit par voie électronique soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit être déposées à :

Madame Delphine PETER
Directrice des Services de Composante
INSTITUT DU TRAVAIL
39 avenue de la Forêt-Noire – 67000 STRASBOURG
delphine.peter@unistra.fr

Article 3

Conformément à l'article 14 des statuts de l'Institut du travail, le directeur est élu à la majorité des membres du Conseil.

Il est choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'Institut. Le mandat du directeur est d'une durée de 5 ans, renouvelable une fois.

Le vote a lieu à bulletin secret. Il ne pourra être procédé à plus de trois tours de scrutin par réunion du conseil. Si à l'issue de ces trois tours de scrutin, aucun candidat n'a recueilli la majorité absolue, un nouvel appel à candidatures est lancé et le conseil est convoqué dans les trois semaines.

Article 4

la séance sera présidée par la présidente du Conseil d'Administration, Madame Michèle Berrada.

Article 5

la Directrice des Services de Composante de l'IDT, Madame Delphine Peter, assistera à la réunion du Conseil, veillera à l'établissement de son procès-verbal et s'assurer de la bonne organisation matérielle du scrutin.

Article 6

la Directrice des Services de Composante, Madame Delphine Peter, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 7

La décision antérieure à la présente, ayant le même objet, est abrogée.

Strasbourg, le 27 avril 2026



Madame Alexandra Knaebel,
Administratrice provisoire de l'Institut du travail